



## Termes de références

# Contrat cadre pour les Audits FIACAT

### Généralités :

**Entité :** FEDERATION INTERNATIONALE DES ACAT (Actions des chrétiens pour l'abolition de la torture).

**Objet :** Le présent contrat cadre aura pour objet la réalisation des audits des projets de la FIACAT à venir jusqu'en 2030.

**Période du contrat cadre :** 28/03/2025 à 28/03/2030

**Date limite de dépôts des offres :** 16/03/2025 à 23h59 heure de Paris

**Date estimée de démarrage :** 28/03/2025

**Lieux des audits :** 96 Boulevard de la Libération, 94300 Vincennes, France.

### Table des matières

I. Avant-propos.....	2
II. Objectifs du contrat cadre.....	2
III. Organisation des audits.....	3
IV. Déroulement et Etendue de l'audit.....	4
V. Rapports à fournir.....	5
VI. Documents de référence.....	5
VII. Proposition technique et financière.....	6
VIII. Traitements des applications.....	6
IX. Envoi des offres et ouverture des offres.....	7
X. Annexes.....	8

## I. Avant-propos

La Fédération internationale des ACAT, la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur trois continents.

**La FIACAT représente ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux.** Elle bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances internationales, la FIACAT vise l'adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l'application des Conventions internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privés de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l'impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant les États à abolir cette disposition dans leur législation.

Pour être encore mieux entendue, la FIACAT est membre-fondatrice de plusieurs collectifs d'action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), la Plateforme des droits de l'Homme (PDH), le Human Rights and Democracy Network (HRDN) et le Consortium mondial de lutte de la société civile contre la torture (UATC).

**La FIACAT renforce les capacités de son réseau de trente ACAT.**

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des actrices de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays. Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.

**La FIACAT, un réseau indépendant de chrétiens unis pour l'abolition de la torture et de la peine de mort.**

La FIACAT a pour mission de sensibiliser les Églises et les organisations chrétiennes à la torture et à la problématique de la peine de mort et de les convaincre d'agir pour leur abolition.

## II. Objectifs du contrat cadre

Les programmes mis en œuvre par la FIACAT, doivent faire l'objet d'audits et vérification des dépenses financiers intermédiaires et finals externes pour les dépenses réalisées au sein de ses différents projets. Ils peuvent être financés par des bailleurs tels que l'Union européenne, l'Agence Française de Développement, Enabel ou autres. Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit ISRS400 de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA).

L'objectif des présents termes de référence (TDR) est de définir les modalités de la recherche d'un auditeur externe, dont la mission devra couvrir l'ensemble des audits et des vérifications des dépenses des projets financés par les bailleurs de fonds (notamment publics) sur une période de cinq (5) ans à compter de la signature du contrat-cadre.<sup>1</sup>

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le ou les rapports financiers établis par la FIACAT pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre des projets financés faisant l'objet d'audits financiers ou de vérification des dépenses.

L'auditeur devra :

- En amont de l'audit : Contrôler et sécuriser les procédures internes ;
- Agir en tant que contact privilégié pour la FIACAT sur les questions relatives à l'application des meilleures pratiques en matière de gestion administrative et financière de leurs projets ;
- Répondre aux TDR spécifiques à chaque projet en détaillant la méthodologie et déroulement de l'audit dans une lettre de mission pour chaque intervention. Cette dernière peut faire l'objet d'une approbation par le bailleur de fonds, conformément les exigences contractuelles ;
- Respecter la liste des vérifications à accomplir, en fonction des différents bailleurs et des termes de référence établis pour chaque projet ;
- S'assurer de la conformité des rapports financiers au modèle requis par les bailleurs concernés ;
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet audité et reportées dans les rapports financiers annuels ;
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec les bailleurs ;
- Certifier les rapports financiers à présenter aux bailleurs ;

### **III. Organisation des audits**

#### **III.1. Méthodologie et approche des audits**

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de ses audits. Celle-ci devra notamment préciser :

- La méthodologie du contrôle et de la sécurisation des procédures internes ;
- La méthodologie de préparation des audits ;
- La méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

---

<sup>1</sup> L'auditeur n'aura pas l'exclusivité des prestations d'audit ou de vérification des dépenses pour la FIACAT, qui se réserve le droit de recourir à d'autres prestataires pour des missions similaires ou complémentaires.

### **III.2. Profil du consultant**

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français et européens.

### **III.3. Lieu d'Intervention**

Les interventions se dérouleront principalement à distance ou au siège de la FIACAT, situé au 96 boulevard de la Libération, 94300 Vincennes.

## **IV. Déroulement et Étendue de l'audit**

Selon les termes de référence l'audit ou la vérification des dépenses de chaque projet, la vérification peut se dérouler en un, deux ou trois temps.

### **IV.1. Réunion de cadrage avec l'auditeur**

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature de la lettre de mission relatif de chaque audit ou vérification des dépenses. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par la FIACAT du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit ou de vérification des dépenses. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

### **IV.2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final**

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC du bailleur de fonds, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier.
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement.
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet.

- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de la FIACAT ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit ou la vérification des dépenses devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par le bailleur de fonds et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire des TDR de l'audit ou vérification des dépenses du projet.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification fourni dans les TDR de l'audit ou de la vérification des dépenses. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

## **V. Rapports à fournir**

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra se dérouler selon les modalités présentées dans les termes de référence de l'audit ou de la vérification des dépenses.

Les rapports d'audit ou de vérification des dépenses devront être fournis dans selon le calendrier convenu par la FIACAT et le cabinet sélectionné. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification doit être annexée au rapport d'audit ou de vérification.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

## **VI. Documents de référence**

L'auditeur aura les documents de référence suivants pour chaque audit ou vérification des dépenses :

- Les termes de référence de l'audit ou de la vérification des dépenses
- Convention de financement du projet entre la FIACAT et le bailleur de fonds
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC du bailleur de fonds
- Conventions entre la FIACAT et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

## VII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à la FIACAT :

1. Une proposition technique qui devra indiquer :
  - En application des standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...), la méthodologie proposée pour la conduite des audits ;
  - Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
  - Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
  - Un planning d'intervention, ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours.
  
2. Une proposition financière qui devra indiquer :
  - Une grille tarifaire en jours homme ;
  - Les modalités de paiement (échancier) ;
  - Une Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée (en annexe)

## VIII. Traitements des applications

### VIII.1. Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants.
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale.

Le marché est attribué selon le critère du meilleur rapport qualité-prix. L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

<b>CRITERES</b>	<b>POINTS</b>	<b>%</b>
<b>OFFRE TECHNIQUE – 30 Points Maximum (60%)</b>		
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	<b>5</b>	10%
<b>Références et expériences du consultant – 15 Points Maximum (30%)</b>		
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	<b>5</b>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	<b>5</b>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	<b>5</b>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	<b>5</b>	10%

Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	5	10%
<b>OFFRE FINANCIERE – 20 Points Maximum (40%)</b>	<b>20</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL POINTS MAXIMUM</b>	<b>50</b>	<b>100%</b>

Tableau 1 Critères de sélection

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant les projets et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

## VIII.2. Budget

Le budget maximum alloué à l'audit ou à la vérification des dépenses est fixé entre 10 000 € et 15 000 € par convention de projet signé, toutes taxes comprises, incluant l'ensemble des missions sur le terrain. En moyenne, la FIACAT signe une convention couvrant une période de deux à trois ans, environ tous les 18 mois.

## IX. Envoi des offres et ouverture des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : **Appel d'offre Contrat cadre Audits FIACAT**, impérativement à l'adresse suivante : [appels@fiacat.org](mailto:appels@fiacat.org) avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le **16/03/2025 à 23h59 de Paris**.

ACTIVITÉ	DATES
Publication de l'appel	25/02/2025
Réception d'offres	16/03/2025
Analyse des dossiers par le comité de sélection et sélection du cabinet	21/03/2025
Contractualisation et date de démarrage	28/03/2025

Tableau 2 Calendrier de l'appel

## X. Annexes

### X.1. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

#### X.1 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : « Contrat cadre pour les Audits FIACAT » (le "**Marché**")

A : \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché<sup>2</sup>;
  - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

---

<sup>2</sup> Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.



- 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr><sup>3</sup>;
- 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
  - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial<sup>4</sup>.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui

---

<sup>3</sup> Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

<sup>4</sup> Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de<sup>5</sup> \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_ jour de : \_\_\_\_\_

---

<sup>5</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.